



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## recrutement

Question écrite n° 24579

### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles sont ses intentions concernant la réforme des concours de recrutement des enseignants du secondaire. Il souhaite en particulier savoir s'il entend maintenir une dualité de concours (CAPES et agrégation) pour un même emploi d'enseignant du secondaire.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des nouvelles orientations pour la formation des enseignants présentées par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche lors du conseil des ministres du 9 avril 2003, il a été proposé que les concours de recrutement des professeurs soient rénovés afin de s'assurer que les candidats maîtrisent, compte tenu de leur formation théorique dans les disciplines, acquise pour l'essentiel dans le cadre des études supérieures, les connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de l'école primaire, du collège et du lycée. Cette réflexion s'engage actuellement. S'agissant des recrutements par la voie des concours de l'agrégation et du CAPES, il est précisé que ces concours répondent à des conditions de candidatures différentes, le diplôme de référence pour le concours de l'agrégation étant la maîtrise, et celui de la licence pour le CAPES. Compte tenu du haut niveau scientifique et de la forte sélectivité du concours de l'agrégation, les professeurs agrégés ont, conformément à leur statut, vocation à assurer leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes des lycées et, exceptionnellement, en collège ; ils peuvent également être affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Si, dans le cadre de la réflexion précédemment évoquée, la place de l'agrégation dans l'ensemble des concours de recrutement de personnels enseignants peut faire l'objet d'un examen, notamment pour ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'agrégation peut renforcer l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, il n'est pas envisagé d'abandonner ce dispositif de recrutement d'enseignants titulaires par des concours différents, qui, par ailleurs, garantit une émulation des étudiants se préparant aux concours de l'enseignement et des personnels dans le cadre de la promotion interne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24579

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 2003, page 7068

**Réponse publiée le** : 8 décembre 2003, page 9450